Accusé de réception en préfecture 093-219300332-20250411-DEL-2025-22-DE Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025



## Conseil municipal Séance du 10 avril 2025

### Délibération n° 2025 - 22

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 10 avril 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 mars 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FOURNIER —M. Alain HUGUET — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDET — Mme Nadège HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES

Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS

M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. serge ADALLA

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Agnès PONCELIN.

# OBJET: SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (S.I.G.) – MISE EN PLACE D'UN « SERVICE COMMUN » AVEC L'EPT GRAND PARIS GRAND EST ET D'AUTRES COMMUNES-MEMBRES DE L'EPT: APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE CE SERVICE

Sur proposition de Mme Delphine SCHLEGEL,

L'EPT Grand Paris Grand Est a proposé aux communes du Territoire de bénéficier des services offerts par le SIG (Système d'information géographique) en termes d'exploitation et d'accessibilité des données disponibles.

Les objets précis, caractéristiques et effets de cette mise en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment ses conséquences sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Ce projet de convention SIG a été approuvé par le Bureau du territoire lors de sa séance du 10 mars 2025.

Dans ce cadre, plusieurs agents de l'EPT seront ainsi amenés à exercer une partie de leurs missions pour le compte des communes qui auront préalablement, par délibération de leur Conseil municipal, formalisé leur intention de bénéficier de ces services communs.

Le coût de ce service est réparti entre les villes en fonction du nombre d'habitants, après application d'un forfait de base unitaire de 4000€ et déduction faite d'une participation de l'EPT de 1000€, pour chacune des villes concernées. La répartition sur 12 mois pour la Ville de Gournay-sur-Marne s'élève à 4 022.87€.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine SCHLEGEL,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-12 -III,

VU le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016),

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L127-1 à L127-10,

**VU** la délibération du Bureau du Territoire BT2025/03/10- 03 du 10 mars 2025 confirmant approuver le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit des communes-membres intéressées et la création, dans ce cadre, d'un « service commun » pour le Système d'information géographique (SIG) ; et approuvant le projet de convention relative à ce service :

**CONSIDÉRANT** les besoins croissants existants en matière numérique, pour un développement toujours plus adapté de l'action et des services publics locaux, sur les plans de la coopération entre collectivités et organismes divers,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'EPT de faire bénéficier ses communes-membres qui le souhaiteraient, des ressources et de l'expertise des services de sa Direction des systèmes d'information en matière de Système d'information géographique (SIG),

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de cette proposition pour les communes-membres,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de créer un « service commun » expressément prévu par le Code général des collectivités territoriales dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, notamment entre un EPT et ses communes-membres,

**CONSIDÉRANT** les consultations et discussions qui ont eu lieu dans le cadre de certaines instances ou réunions entre élus, directions générales, services et agents concernés de l'EPT et des communes intéressées, en vue d'une mutualisation du service concerné et d'une détermination juste et équitable des conditions de cette mutualisation,

**CONSIDÉRANT** la répartition prévisionnelle des temps de travail des agents territoriaux opérationnels du service concerné entre les communes intéressées.

**CONSIDÉRANT** que le coût de ce service sera réparti entre les villes en fonction du nombre d'habitants, après application d'un forfait de base unitaire de 4000€ et déduction faite d'une participation de l'EPT de 1000€, pour chacune des villes concernées. La répartition sur 12 mois pour la Ville de Gournay-sur-Marne s'élève à 4 022.87€.

**CONSIDÉRANT** que cette participation financière sera appelée en fin d'année civile et proratisée en fonction du nombre de mois écoulés de l'année concernée.

**CONSIDÉRANT** le projet de convention pour la mise en place de ce service commun et les fiches d'impact et autres documents qui y sont annexés, conformément aux exigences du Code général des collectivités territoriales.

#### DÉLIBÈRE

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: APPROUVE le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit des communes-membres intéressées.

#### **ARTICLE 2**: APPROUVE:

- La création d'un « service commun » pour le Système d'Information géographique (S.I.G.) et le projet de convention y afférent.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous autres documents s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles pour la bonne exécution de la présente délibération.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire, Éric SCHLEGEL.

de la publication le : 11 avril 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

Certifiée exécutoire compte tenu





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.